Conseil permanent de la jeunesse. *Les jeunes familles monoparentales et les pensions alimentaires*, mémoire présenté à la Commission des affaires sociales, Québec, 1995, 27 p.

En quelques mots…

S'il appuie le projet de loi sur les pensions alimentaires, le Conseil ne croit pas qu'il puisse aider beaucoup les jeunes familles monoparentales : il présente alors des suggestions pour réduire la pauvreté des ces familles.

Résumé

En 1995, après plusieurs années de débats et de discussions, le gouvernement du Québec présente le projet de loi n° 60 sur le paiement des pensions alimentaires. Le Conseil a accepté de participer aux consultations parce qu'il se sent concerné par les objectifs avancés dans le projet de loi, notamment en regard de la réduction de la pauvreté. Le mémoire soulève spécifiquement la question des familles monoparentales. Il trace un portrait de leur situation et présente des statistiques sur les pensions alimentaires. Une analyse de la situation permet ensuite de dégager différentes suggestions.

La situation des jeunes familles monoparentales

Au Québec, 16,6 % des familles sont monoparentales et plus de 80 % d'entre elles sont dirigées par des femmes. Chez les moins de 30 ans, les femmes sont responsables des familles monoparentales dans 99 % des cas. Au total, la monoparentalité origine d'une séparation ou d'un divorce dans plus de 80 % des cas. La situation diffère toutefois chez les femmes de moins de 30 ans, où la monoparentalité découle d'une naissance hors union une fois sur trois. Dans ce cas, il arrive souvent que la paternité ne soit pas reconnue. Aucune pension alimentaire ne peut alors être versée.

Le taux de pauvreté chez les familles monoparentales est élevé (40,3 %), mais il atteint des proportions incroyables chez ces familles dont le responsable a moins de 30 ans (84,5 %). Le revenu de ces familles est bien inférieur au seuil de pauvreté, notamment pour les prestataires de la sécurité du revenu. Or, étant donné leurs responsabilités personnelles et familiales, plusieurs mères monoparentales n'ont aucun lien avec le marché du travail.

Les pensions alimentaires

L'étude des montants versés en pensions alimentaires permet de constater que les montants reçus par les femmes de moins de 30 ans sont les plus faibles. En 1990, les versements, qui incluent les montants versés aux femmes et aux enfants, sont en moyenne de 5 200 $ par année au total. Toutefois, ils se limitent à 1 918 $ pour les 20-24 ans et à 2 771 $ pour les 25-29 ans. De plus, ces montants sont des revenus imposables pour ceux qui paient de l'impôt et sont déduits des prestations pour les bénéficiaires de la sécurité du revenu.

Les données montrent que les prestations reçues par les jeunes mères monoparentales sont les plus faibles. Les conditions précaires des jeunes sur le marché du travail pourraient expliquer ces faibles montants. Par ailleurs, si l'on considère les pensions pour tous les groupes d'âge, il faut noter que seulement 45 % sont réellement versées. On peut croire que les non-paiements sont dus à des difficultés financières, mais il semble qu'ils dépendent aussi fréquemment du ressentiment ou du manque d'intérêt du payeur.

Améliorer la situation des jeunes familles monoparentales avec pensions alimentaires

Le Conseil estime que le projet de loi doit être adopté. Il présente différentes mesures intéressantes, dont la mise sur pied d'un régime obligatoire et universel de perception automatique. Le fait de confier la responsabilité de la perception au ministère du Revenu est intéressant. Ce dernier possède le pouvoir d'enquête et l'autorité nécessaires. Il peut aussi retenir les montants à la source et favoriser le dépôt de sûreté pour les travailleurs qui ne sont pas salariés.

De plus, le Conseil amène différentes suggestions pour améliorer le niveau de vie des familles monoparentales recevant des pensions alimentaires. Premièrement, considérant la multitude de facteurs entrant en ligne de compte dans l'établissement des pensions par les tribunaux, il recommande l'établissement d'un barème sur lequel se baseraient les juges. Ce barème considérerait les besoins de l'enfant et des parents, de même que les ressources de ces derniers. Deuxièmement, il faut que les responsables de familles monoparentales puissent avoir recours à l'aide juridique pour entreprendre les procédures relatives aux pensions alimentaires. Le Conseil propose que ce recours soit possible si le revenu est inférieur au seuil de faible revenu, ce qui est notamment le cas pour une mère qui travaille à temps plein au salaire minimum.

Le Conseil questionne fortement la pertinence que les pensions alimentaires soient déductibles d'impôt pour ceux qui paient, alors qu'elles sont imposables pour ceux qui les reçoivent. Il apparaît plus juste que les pensions alimentaires ne soient simplement plus soumises à l'impôt.

Par ailleurs, quand les jeunes mères sont sur l'aide sociale, la prestation se trouve amputée du montant de la pension alimentaire. Cette pratique n'aide pas à réduire la pauvreté des familles. Il conviendrait que ce revenu ne soit pas déduit de la prestation, comme c'est déjà le cas pour les allocations familiales, les allocations de naissance et d'autres montants destinés aux familles.

Finalement, le Conseil estime que la poursuite des objectifs de plein emploi demeure le meilleur moyen du réduire la pauvreté de familles monoparentales. Cela doit s'accompagner d'une politique d'insertion qui offre des démarches qui répondent aux besoins des responsables de familles monoparentales. Le Conseil complète ses suggestions en demandant une politique familiale qui soutienne les femmes au foyer et les jeunes familles en difficulté.

En conclusion

Le Conseil juge que le projet de loi amène de bonnes choses, mais il émet des réserves quant à son efficacité pour aider les responsables de familles monoparentales de moins de 30 ans. Il propose donc différentes mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de ces familles.